

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 36	Charleval	MM. Emo, Calais,
Votants : 46	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 6 juin 2025	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	
Le :	Ménésqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	

Absents : M. Gavelle, Mme Damois.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à Mme Bachelet, M. Baldari à M. Halot, M. Defrance à M. Bézirard, Mme Simon à M. Romet, M. Blavette à M. Bonneau, M. Moëns à M. Cordier, Mme Hequet à M. Emo, M. Vieillard R. G. à M. Vieillard R.

Coopération avec les communes : Modification du règlement de mise à disposition du matériel intercommunal : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°05/2019 du conseil communautaire en date du 7 février 2019 approuvant la mise en place d'un règlement de mise à disposition du matériel intercommunal ;

Vu la délibération n°213/2023 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 approuvant la modification du règlement de mise à disposition du matériel intercommunal ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission coopération avec les communes en date du 5 mai 2025 ;

Suite à l'acquisition récente de 30 barrières vauban par la Communauté de communes, il est proposé de modifier le règlement de mise à disposition du matériel intercommunal afin de permettre leur mise à disposition a

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification du règlement de mise à disposition du matériel intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Annexe n°14
	Règlement de mise à disposition du matériel intercommunal	Date :12 juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-6, alinéa 1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L 2221-1 et L 2112-1, ce dernier devant se lire a contrario,

Considérant qu'en l'absence de disposition particulière et sous réserve de respecter le principe d'égalité, les collectivités territoriales déterminent librement, dans le respect des dispositions qui leur sont propres, les conditions de mise à disposition des biens mobiliers relevant de leur domaine privé,

Devant la nécessité pour la communauté de communes d'optimiser la gestion de son domaine et, partant, de le valoriser auprès des différents acteurs du territoire, il est envisagé de permettre la mise à disposition ponctuelle de mobilier ou matériel intercommunal relevant de son domaine privé.

Or, la diversité des biens et les différentes modalités de mise à disposition existantes commandent de définir une procédure rigoureuse obéissant à un cadre juridique clairement établi. A cet effet, et dans un souci de bonne administration, il y a lieu d'élaborer un règlement d'utilisation définissant les conditions et modalités de prêt de mobilier et matériel appartenant à la communauté de communes, ainsi qu'un formulaire-type de réservation devant constituer un préalable indispensable à toute mise à disposition.

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a vocation à régir les demandes de prêt de mobilier et matériel appartenant à la Communauté de communes Lyons Andelle, ces biens pouvant être ponctuellement mis à disposition des communes membres et autres acteurs publics du territoire dès l'instant où la CDCLA n'utilise pas déjà ces équipements.

Les dispositions ci-après définissent les conditions et modalités de prêt de mobilier et matériel de la CDCLA, ci-après désignée « la communauté de communes », au profit des communes membres et autres acteurs publics locaux, ci-après désignés « l'utilisateur », ceci afin de garantir le maintien en bon état des équipements et de prévenir tout risque lié à leur utilisation.

Article 2 – Qualité des utilisateurs

Le mobilier et le matériel de la communauté de communes ne peuvent être prêtés qu'aux :

- communes membres et leurs établissements,
- autres personnes publiques agissant en leur qualité de partenaires institutionnels directs.

Article 3 – Objet du prêt de mobilier ou matériel

Le prêt de mobilier ou matériel intercommunal s'inscrit dans un contexte strictement professionnel.

Il est accordé aux communes membres ou acteurs publics du territoire en vue de l'organisation de réunions, séminaires, expositions, réceptions ou tout autre événement à caractère public.

L'objet de ces manifestations ne doit pas être contraire à l'ordre public, à toute disposition légale et réglementaire en vigueur ou toutes autres dispositions du présent règlement d'utilisation.

Le mobilier et le matériel de la communauté de communes ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une mise à disposition en vue d'un usage privé.

Article 4 – Mobilier et matériel disponible

Sous réserve de leur disponibilité effective aux dates souhaitées par l'organisme demandeur, peuvent être mis à disposition certains types de biens mobiliers et matériels appartenant à la communauté de communes, inventoriés dans le tableau ci-après.

La communauté de communes met à disposition de l'utilisateur uniquement les biens mobiliers et le matériel expressément identifiés et quantifiés dans le formulaire de réservation visé à l'article 5 du présent règlement.

Ce parc mobilier étant la propriété de la communauté de communes, il est strictement interdit à l'utilisateur de céder ou sous-louer le matériel mis à sa disposition, ou de lui apporter une quelconque modification, notamment d'ordre technique.

Type de matériel	Quantité	Pénalité pour non restitution ou destruction
Evènementiel		
Grilles d'expo	23	80€/pièce
Fixations	30	3 € pièce
Praticables	28	399€/pièce
Jeux de 4 pieds H : 60 cm	28	48 € le jeu
Collier de serrage 2 pieds	14	27 €/pièce
Collier de serrage 4 pieds	20	36€/pièce
Pièces de jonction	38	12€/pièce
Escalier 2 marches	2	350€/pièce
Bancs H : 28	12	100€/pièce
Bancs H : 48	12	100€/pièce
Bancs H : 60	12	100€/pièce
Barrières Vauban	30	100€/pièce

Article 5 – Modalités de réservation

5. 1. Demande préalable

Tout prêt de mobilier ou matériel intercommunal doit faire l'objet d'une demande écrite préalable à adresser au Secrétariat du pôle aménagement de la communauté de communes. L'utilisateur se voit alors remettre un formulaire-type au format papier ou électronique, à renseigner et à retourner signé au Secrétariat du pôle aménagement.

La signature par l'utilisateur de la fiche de demande individuelle de prêt vaut acceptation du présent règlement, en toutes ses dispositions.

5.2. Délais

Pour être valables, les formulaires de demande de prêt de matériel doivent être retournés au Secrétariat du pôle aménagement au plus tard 15 jours calendaires avant la date de la manifestation et au plus tôt 45 jours calendaires avant la date de la manifestation.

5.3. Pièces à fournir

En complément des documents visés dans le formulaire de réservation, le demandeur devra fournir tout justificatif jugé utile par la communauté de communes.

5.4. Délivrance de l'autorisation

La communauté de communes fait connaître sa décision au demandeur par tout moyen écrit, dans un délai de 7 jours calendaires courant à compter de la réception du formulaire de réservation, après instruction du dossier et vérification de la disponibilité effective des équipements sollicités.

Sur demande de l'utilisateur, une copie dudit formulaire rempli et signé par chacune des parties lui sera remise par le Secrétariat du pôle aménagement.

Article 6 – Prise en charge et utilisation du matériel

Le matériel est à retirer sur rendez-vous aux locaux techniques de la communauté de communes, étant précisé que le transport de certains équipements nécessite un véhicule adapté, de type fourgon.

Le matériel intercommunal sollicité est réputé être mis à disposition propre et en bon état. Il devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de l'utilisateur, à la fois lors de son transport, de son montage, de son usage et de son démontage.

L'emprunteur s'engage à utiliser ces équipements conformément à leur destination et dans l'état où ils se trouvent au moment de leur retrait.

Article 7 – Restitution du matériel

L'utilisateur doit restituer le mobilier ou le matériel propre, en bon état et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, sur rendez-vous.

Au retour du matériel, un état des lieux est effectué par un ou plusieurs agent(s) technicien(s) de la communauté de communes, en présence d'un représentant de l'utilisateur.

- Si les équipements ne sont pas restitués propres, une prestation de nettoyage sera supportée par l'utilisateur. La facture lui sera envoyée dans un délai d'un mois après restitution du matériel.
- En cas de dégradation de ces biens, l'utilisateur s'engage à rembourser à la communauté de communes, sur présentation de la facture, le prix de la réparation correspondante.
- En cas de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, l'utilisateur s'engage à verser à la communauté de communes une pénalité dont la valeur est précisée à l'article -4 en vue du remplacement de ce matériel.

En cas de survenance de l'un ou l'autre de ces dommages, la communauté de communes se réserve le droit de refuser à l'utilisateur toute mise à disposition ultérieure de mobilier ou matériel.

Article 8 – Durée du prêt

Afin que la communauté de communes puisse s'organiser au mieux, l'utilisateur doit indiquer avec précision dans le formulaire de réservation les dates de début et de fin du prêt sollicité.

Par principe, l'utilisation du matériel est limitée aux heures et dates prévues à cet usage.

Toutefois, si l'utilisateur souhaitait prolonger la durée initiale de la mise à disposition consentie, il devra en faire la demande auprès du service Secrétariat du pôle aménagement au plus tard 7 jours calendaires avant le début de la manifestation, la communauté de communes se prononçant sans délai et se réservant le droit de refuser cette prolongation au regard des nécessités de service.

Article 9 – Conditions financières

Dans le respect du principe d'égalité entre les utilisateurs, la mise à disposition ponctuelle du mobilier et du matériel de la communauté de communes est consentie à titre gracieux. En effet, le caractère désintéressé de l'activité pratiquée, la satisfaction d'un intérêt général et, plus spécifiquement, de l'intérêt pour le territoire qui peut en découler, constituent une contrepartie sérieuse et suffisante de nature à justifier la gratuité du prêt ainsi octroyé.

Article 10 - Assurances

L'utilisateur s'engage à fournir à la communauté de communes une attestation d'assurance à jour couvrant les dommages matériels et corporels pouvant survenir du fait de l'utilisation de ce matériel. Il s'engage par ailleurs à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Ces attestations devront impérativement être jointes au formulaire de demande de prêt de mobilier ou matériel intercommunal. A défaut, la demande de réservation sera automatiquement rejetée.

Article 11 – Responsabilité

L'utilisateur assume l'entière responsabilité du mobilier ou matériel prêté et de son usage, ceci dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la communauté de communes aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation. Il répond ainsi des dégradations, pertes, vols, accidents ou autres dommages causés aux équipements prêtés pendant le temps qu'il en a la jouissance, commis tant par lui que par ses préposés, des participants à la manifestation envisagée ou par tout autre tiers.

Il s'engage à informer la communauté de communes dans les meilleurs délais de tout dommage causé au mobilier ou matériel mis à sa disposition, survenu du fait de son activité ou lors du déroulement de la manifestation projetée.

L'utilisateur fait également son affaire personnelle des dommages causés aux tiers, à ses préposés ou dont il pourrait être victime du fait de l'usage de ces biens.

La communauté de communes conserve quant à elle la responsabilité des charges incombant au propriétaire selon les règles de droit commun.

Article 12 - Droit de priorité, annulation et restitution du matériel

Le parc mobilier objet du présent règlement étant prioritairement destiné à l'usage des services de la communauté de communes, il peut être procédé, en cas de nécessité absolue, à l'annulation du prêt consenti, au plus tard 5 jours calendaires avant la date de la manifestation ou de l'activité projetée, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'utilisateur. Toutefois, l'annulation intervenant au-delà de ce délai est susceptible de conférer à l'utilisateur un droit à indemnité proportionnel au préjudice subi, sur présentation de tout justificatif utile à sa démonstration.

De la même manière, pour des nécessités de service ou autre motif d'intérêt général, la communauté de communes peut exiger sans délai la restitution d'une partie ou de la totalité des équipements prêtés. L'utilisateur peut alors se prévaloir d'un droit à indemnité proportionnel au préjudice subi, sur présentation de tout justificatif utile à sa démonstration.

Article 13 – Infraction au règlement et résiliation

Dans le cas où l'utilisateur contreviendrait au présent règlement, la communauté de communes est fondée à mettre fin au prêt consenti, ceci par tout moyen, sans délai et sans indemnité. Le cas échéant, l'utilisateur pourra en outre se voir refuser définitivement l'octroi de prêt de mobilier ou matériel intercommunal.

Article 14 – Règlement des litiges

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'application du présent règlement qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises à l'appréciation des juridictions compétentes du ressort de Rouen.

DEMANDE DE PRET DE MATERIEL INTERCOMMUNAL

A RETOURNER DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD **15 JOURS AVANT** LA DATE DE LA MANIFESTATION

I- DEMANDEUR

Organisme :

Forme juridique : N°SIRET/SIREN :

Adresse :

Code postal : Ville :

Nom et Prénom de la personne à contacter :

E-mail :@.....

Téléphone : Fax :

II- RESERVATION

Date et lieu de la manifestation / activité :

Date et heure de retrait :

Date et heure de retour :

Objet de la réservation (descriptif sommaire de la manifestation ou de l'activité envisagée) :

.....

.....

.....

.....

III- MOBILIER / MATERIEL A EMPRUNTER

Type de matériel	Quantité	Pénalité pour non restitution ou destruction	Quantité demandée
EVENEMENTIEL			
Grilles d'expo	23	80 €/pièce	
Fixations	30	3 € pièce	
Praticables	28	399 €/pièce	
Jeux de 4 pieds H : 60 cm	28	48 €/le jeu	
Collier de serrage 2 pieds	14	27 €/pièce	
Collier de serrage 4 pieds	20	36 €/pièce	
Pièces de jonction	38	12 €/pièce	
Escalier 2 marches	2	350 €/pièce	
Bancs H : 28	12	100€/pièce	
Bancs H : 48	12	100€/pièce	
Bancs H : 60	12	100€/pièce	
Barrières Vauban 2.5 mètres	30	100€/pièce	

Sous réserve de leur disponibilité effective aux dates souhaitées par l'organisme demandeur, peuvent être mis à disposition certains types de biens mobiliers et matériels appartenant à la communauté de communes, inventoriés dans le tableau ci-dessus.

IV-CONDITIONS FINANCIERES

Dans le respect du principe d'égalité entre les utilisateurs, la mise à disposition ponctuelle du mobilier et du matériel de la communauté de communes est consentie à titre gracieux. En effet, le caractère désintéressé de l'activité pratiquée, la satisfaction d'un intérêt général et, plus spécifiquement, de l'intérêt pour le territoire qui peut en découler, constituent une contrepartie sérieuse et suffisante de nature à justifier la gratuité du prêt ainsi octroyé.

V-ASSURANCES

L'utilisateur s'engage à fournir à la communauté de communes une attestation d'assurance à jour couvrant les dommages matériels et corporels pouvant survenir du fait de l'utilisation de ce matériel. Il s'engage par ailleurs à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Ces attestations devront impérativement être jointes au formulaire de demande de prêt de mobilier ou matériel intercommunal. A défaut, la demande de réservation sera automatiquement rejetée.

VI- RECAPITULATIF DE LA RESERVATION

Le demandeur réserve le matériel et les quantités inscrites dans le tableau complété à l'article de la demande pour la période du ____/____/____ au ____/____/____ soit jours.

Le parc mobilier objet du présent règlement étant prioritairement destiné à l'usage des services de la communauté de communes, il peut être procédé, en cas de nécessité absolue, à l'annulation du prêt

consenti, au plus tard 5 jours calendaires avant la date de la manifestation ou de l'activité projetée sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'utilisateur.

Je soussigné (nom – prénom) _____ agissant en qualité de _____ atteste avoir pris connaissance du règlement de mise à disposition du matériel intercommunal.

Fait à _____, le ____/____/____,

Signature :

Cadre réservé à l'administration :

☐ Autorise le demandeur à emprunter le mobilier ou matériel sollicité.

☐ N'autorise pas le demandeur à emprunter le mobilier ou matériel sollicité.

☐ Observations : _____
